CLEAN MOUSSE BARDAHL

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
FDS Réf.: 3214B
Date d'émission: 22-06-20 Date de révision: 22-06-20 Version: 1.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	:	Mélange
Nom du produit	:	CLEAN MOUSSE BARDAHL
Code du produit	:	3214B # 734321BR0
Type de produit	:	Détergent,Aérosol
Vaporisateur	:	Aérosol

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public

Catégorie d'usage principal	:	Utilisation par les consommateurs
Fonction ou catégorie d'utilisation	:	Agents détergents/lavants et additifs

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Distributeur
SADAPS BARDAHL Additives & Lubricants
ZI TOURNAI OUEST 2 - RUE DU MONT DES CARLIERS, 3
7522 TOURNAI - BELGIQUE
T +32 (0).69.59.03.60 - F +32 (0).69.59.03.61
msds@bardahlfrance.com - www.bardahl.fr

Fournisseur
SADAPS BARDAHL Additives & Lubricants
ZI TOURNAI OUEST 2 - RUE DU MONT DES CARLIERS, 3
7522 TOURNAI - BELGIQUE
T +32 (0).69.59.03.60 - F +32 (0).69.59.03.61
msds@bardahlfrance.com - www.bardahl.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : + 32 (0)70.245.245 / +33 (0)1.45.42.59.59

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de BORDEAUX CHU Pellegrin Tripode	Place Amelie Raba-Leon 33076 Bordeaux Cedex	+33 5 56 96 40 80	

France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LYON	162, avenue Lacassagne Bâtiment A, 4ème étage 69424 Lyon Cedex 03	+33 4 72 11 69 11	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48	
France	Centre Antipoisons et de Toxicovigilance de Toulouse Hôpital Purpan, Pavillon Louis Lareng	Place du Docteur Baylac 31059 Toulouse Cedex	+33 5 61 77 74 47	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LILLE C.H.R.U	5 avenue Oscar Lambret 59037 Lille Cedex	0 800 59 59 59	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny 54035 Nancy Cedex	+33 3 83 22 50 50	
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+352 8002 5500	Free telephone number with a 24/7 access. Experts answer all urgency questions on dangerous products in French, or German
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145	(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66
Tunisie	CENTRE ANTI-POISON DE TUNISIE	Rue Abou Kacem Chebbi MONTFLEURY 1089 TUNIS CHEBBI TUNIS	+71335500 +71335190	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aérosol, catégorie 1	H222;H229
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	H319

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :

GHS02 GHS07

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Mentions de danger (CLP) : H222 - Aérosol extrêmement inflammable.
H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence (CLP) : P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P280 - Porter un équipement de protection des yeux/du visage.
P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une installation de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C, 122 °F.

Phrases supplémentaires : Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel il est destiné.

Fermeture de sécurité pour enfants : Non applicable

Avertissement tactile : Non applicable

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
isopropanol	(N° CAS) 67-63-0 (N° CE) 200-661-7 (N° Index) 603-117-00-0 (N° REACH) 01-2119457558-25	10-25	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
butane (<0.1% (203-450-8)) substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (AT, BE, CH, DE, DK, ES, FI, FR, GB, HU, IE, LV, PL) (Note C)(Note U)	(N° CAS) 106-97-8 (N° CE) 203-448-7 (N° Index) 601-004-00-0 (N° REACH) 01-2119474691-32	2.5-10	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Comp.), H280
Morpholine	(N° CAS) 110-91-8 (N° CE) 203-815-1 (N° Index) 613-028-00-9 (N° REACH) 01-2119496057-30	<1	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 3 (Dermal), H311 Acute Tox. 3 (Inhalation:gas), H331 Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318
(R)-p-mentha-1,8-diène substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (CH, DE, ES, FI)	(N° CAS) 5989-27-5 (N° CE) 227-813-5 (N° Index) 601-029-00-7 (N° REACH) 01-2119529223-47	<0.1	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Note C : Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.
Note U (tableau 3): Lorsqu'ils sont mis sur le marché, les gaz doivent être classés comme «gaz sous pression» dans l'un des groupes suivants: «gaz comprimé», «gaz liquéfié», «gaz liquéfié réfrigéré» ou «gaz dissous». L'affectation dans un groupe dépend de l'état physique dans lequel le gaz est emballé et, par conséquent, doit s'effectuer au cas par cas.
Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	:	Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
Premiers soins après inhalation	:	S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	:	Retirer les vêtements contaminés. Laver la peau avec beaucoup d'eau. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	:	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	:	NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact oculaire	:	Provoque une sévère irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	:	Eau pulvérisée. Brouillard d'eau. Halons. Mousse. Poudre sèche. de la poudre ABC. Dioxyde de carbone. Refroidir à l'eau pulvérisée les récipients exposés à la chaleur.
Agents d'extinction non appropriés	:	Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	:	Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Danger d'explosion	:	La chaleur peut provoquer une pressurisation et l'éclatement des conteneurs clos, propageant le feu et augmentant le risque de brûlures/blessures.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	:	La combustion incomplète libère du monoxyde de carbone dangereux, du dioxyde de carbone et autres gaz toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	:	Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.
Protection en cas d'incendie	:	Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
Autres informations	:	Empêcher le liquide d'entrer dans les égouts, les cours d'eau, le sous-sol et les soubassements.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Évacuer la zone. Ecarter toute source éventuelle d'ignition. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits fermés. Tenir le public éloigné de la zone dangereuse. Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit à l'aide d'une matière absorbante.
Procédés de nettoyage : Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour l'élimination des matières ou résidus solides, se reporter à la rubrique 13 : "Considérations relatives à l'élimination".

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.
Conditions de stockage : Conserver à l'abri du gel. Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique.
Matières incompatibles : Acides forts. Agents oxydants forts.
Chaleur et sources d'ignition : Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
Informations sur le stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.
Lieu de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Stocker dans un endroit sec.
Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver dans l'emballage d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

isopropanol (67-63-0)	
Autriche - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
MAK (mg/m³)	500 mg/m³
MAK (ppm)	200 ppm
MAK Valeur courte durée (mg/m³)	2000 mg/m³
MAK Valeur courte durée (ppm)	800 ppm
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Alcool isopropylique # Isopropylalcohol
Valeur limite (mg/m³)	500 mg/m³
Valeur seuil (ppm)	200 ppm
Valeur courte durée (mg/m³)	1000 mg/m³
Valeur courte durée (ppm)	400 ppm
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/03/2002
Danemark - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Grænsevædi (8 timer) (mg/m³)	490 mg/m³
Grænsevædi (8 timer) (ppm)	200 ppm
Grænsevædi (STEL) (mg/m³)	980 mg/m³
Grænsevædi (STEL) (ppm)	400 ppm
Finlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
HTP-arvo (8h) (mg/m³)	500 mg/m³
HTP-arvo (8h) (ppm)	200 ppm
HTP-arvo (15 min)	620 mg/m³
HTP-arvo (15 min) (ppm)	250 ppm
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Alcool isopropylique
VLE(mg/m³)	980 mg/m³
VLE (ppm)	400 ppm
Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)	
Valeur limite au poste de travail (mg/m³)	500 mg/m³
Valeur limite au poste de travail (ppm)	200 ppm
Hongrie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
AK-érték	500 mg/m³
CK-érték	2000 mg/m³
Irlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL (8 hours ref) (ppm)	200 ppm
OEL (15 min ref) (ppm)	400 ppm

Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA (mg/m³)	350 mg/m³
OEL STEL (mg/m³)	600 mg/m³
Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NDS (mg/m³)	900 mg/m³
NDSCh (mg/m³)	1200 mg/m³
Roumanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA (mg/m³)	200 mg/m³
OEL TWA (ppm)	81 ppm
OEL STEL (mg/m³)	500 mg/m³
OEL STEL (ppm)	203 ppm
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VLA-ED (mg/m³)	500 mg/m³
VLA-ED (ppm)	200 ppm
VLA-EC (mg/m³)	1000 mg/m³
VLA-EC (ppm)	400 ppm
Suède - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
nivågränsvärde (NVG) (mg/m³)	350 mg/m³
nivågränsvärde (NVG) (ppm)	150 ppm
kortidsvärde (KTV) (mg/m³)	600 mg/m³
kortidsvärde (KTV) (ppm)	250 ppm
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
WEL TWA (mg/m³)	999 mg/m³
WEL TWA (ppm)	400 ppm
WEL STEL (mg/m³)	1250 mg/m³
WEL STEL (ppm)	500 ppm
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VME (mg/m³)	500 mg/m³
VME (ppm)	200 ppm
VLE(mg/m³)	1000 mg/m³
VLE (ppm)	400 ppm
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
ACGIH TWA (mg/m³)	980 mg/m³
ACGIH TWA (ppm)	400 ppm

butane (<0.1% (203-450-8)) (106-97-8)	
Autriche - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
MAK (mg/m³)	1600 mg/m³
MAK (ppm)	800 ppm
MAK Valeur courte durée (mg/m³)	3800 mg/m³
MAK Valeur courte durée (ppm)	1600 ppm

Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Hydrocarbures aliphatiques sous forme gazeuse : (Alcanes C1-C4) # Alifatische koolwaterstoffen in gas-vorm : Alkanen (C1-C4)
Valeur seuil (ppm)	1000 ppm
Valeur courte durée (mg/m³)	2370 mg/m³
Valeur courte durée (ppm)	980 ppm
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/03/2002
Danemark - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Grænsevædi (8 timer) (mg/m³)	1200 mg/m³
Grænsevædi (8 timer) (ppm)	500 ppm
Grænsevædi (STEL) (mg/m³)	2400 mg/m³
Grænsevædi (STEL) (ppm)	1000 ppm
Finlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
HTP-arvo (8h) (mg/m³)	1900 mg/m³
HTP-arvo (8h) (ppm)	800 ppm
HTP-arvo (15 min)	2400 mg/m³
HTP-arvo (15 min) (ppm)	1000 ppm
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	n-Butane
VME (mg/m³)	1900 mg/m³
VME (ppm)	800 ppm
Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)	
Valeur limite au poste de travail (mg/m³)	2400 mg/m³
Valeur limite au poste de travail (ppm)	1000 ppm
Hongrie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
AK-érték	2350 mg/m³
CK-érték	9400 mg/m³
Irlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL (15 min ref) (ppm)	1000 ppm
Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA (mg/m³)	300 mg/m³
Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NDS (mg/m³)	1900 mg/m³
NDSCh (mg/m³)	3000 mg/m³
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VLA-ED (mg/m³)	1935 mg/m³
VLA-ED (ppm)	800 ppm
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
WEL TWA (mg/m³)	1450 mg/m³
WEL TWA (ppm)	600 ppm

WEL STEL (mg/m³)	1810 mg/m³
WEL STEL (ppm)	750 ppm
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VME (mg/m³)	1900 mg/m³
VME (ppm)	800 ppm
VLE(mg/m³)	7600 mg/m³
VLE (ppm)	3200 ppm
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
ACGIH TWA (mg/m³)	1900 mg/m³
ACGIH TWA (ppm)	800 ppm

Morpholine (110-91-8)	
UE - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
IOELV TWA (mg/m³)	36 mg/m³
IOELV TWA (ppm)	10 ppm
IOELV STEL (mg/m³)	72 mg/m³
IOELV STEL (ppm)	20 ppm
Autriche - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
MAK (mg/m³)	36 mg/m³
MAK (ppm)	10 ppm
MAK Valeur courte durée (mg/m³)	36 mg/m³
MAK Valeur courte durée (ppm)	10 ppm
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Valeur limite (mg/m³)	36 mg/m³
Valeur seuil (ppm)	10 ppm
Valeur courte durée (mg/m³)	72 mg/m³
Valeur courte durée (ppm)	20 ppm
Danemark - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Grænsevædi (8 timer) (mg/m³)	36 mg/m³
Grænsevædi (8 timer) (ppm)	10 ppm
Grænsevædi (STEL) (mg/m³)	72 mg/m³
Grænsevædi (STEL) (ppm)	20 ppm
Finlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
HTP-arvo (8h) (mg/m³)	36 mg/m³
HTP-arvo (8h) (ppm)	10 ppm
HTP-arvo (15 min)	72 mg/m³
HTP-arvo (15 min) (ppm)	20 ppm
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VME (mg/m³)	36 mg/m³
VME (ppm)	10 ppm
VLE(mg/m³)	72 mg/m³
VLE (ppm)	20 ppm

Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)	
Valeur limite au poste de travail (mg/m³)	36 mg/m³
Valeur limite au poste de travail (ppm)	10 ppm
Hongrie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
AK-érték	36 mg/m³
CK-érték	72 mg/m³
Irlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL (8 hours ref) (mg/m³)	36 mg/m³
OEL (8 hours ref) (ppm)	10 ppm
OEL (15 min ref) (mg/m3)	72 mg/m³
OEL (15 min ref) (ppm)	20 ppm
Italie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA (mg/m³)	36 mg/m³
OEL TWA (ppm)	10 ppm
OEL STEL (mg/m³)	72 mg/m³
OEL STEL (ppm)	20 ppm
Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA (mg/m³)	36 mg/m³
OEL TWA (ppm)	10 ppm
OEL STEL (mg/m³)	72 mg/m³
OEL STEL (ppm)	20 ppm
Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Grenswaarde TGG 8H (mg/m³)	36 mg/m³
Grenswaarde TGG 15MIN (mg/m³)	72 mg/m³
Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NDS (mg/m³)	36 mg/m³
NDSCh (mg/m³)	72 mg/m³
Roumanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA (mg/m³)	36 mg/m³
OEL TWA (ppm)	10 ppm
OEL STEL (mg/m³)	72 mg/m³
OEL STEL (ppm)	20 ppm
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VLA-ED (mg/m³)	36 mg/m³
VLA-ED (ppm)	10 ppm
VLA-EC (mg/m³)	72 mg/m³
VLA-EC (ppm)	20 ppm
Suède - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
nivågränsvärde (NVG) (mg/m³)	35 mg/m³
nivågränsvärde (NVG) (ppm)	10 ppm
kortidsvärde (KTV) (mg/m³)	72 mg/m³

kortidsvärde (KTV) (ppm)	20 ppm
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
WEL TWA (mg/m³)	36 mg/m³
WEL TWA (ppm)	10 ppm
WEL STEL (mg/m³)	72 mg/m³
WEL STEL (ppm)	20 ppm
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VME (mg/m³)	36 mg/m³
VME (ppm)	10 ppm
VLE(mg/m³)	72 mg/m³
VLE (ppm)	20 ppm
Turquie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA (mg/m³)	36 mg/m³
OEL TWA (ppm)	10 ppm
OEL STEL (mg/m³)	72 mg/m³
OEL STEL (ppm)	20 ppm
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
ACGIH TWA (mg/m³)	70 mg/m³
ACGIH TWA (ppm)	20 ppm

(R)-p-mentha-1,8-diène (5989-27-5)	
Finlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
HTP-arvo (8h) (mg/m³)	140 mg/m³
HTP-arvo (8h) (ppm)	25 ppm
HTP-arvo (15 min)	280 mg/m³
HTP-arvo (15 min) (ppm)	50 ppm
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)	
Valeur limite au poste de travail (mg/m³)	28 mg/m³
Valeur limite au poste de travail (ppm)	5 ppm
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VLA-ED (mg/m³)	168 mg/m³
VLA-ED (ppm)	30 ppm
VLA-EC (mg/m³)	80 mg/m³
VLA-EC (ppm)	14 ppm
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VME (mg/m³)	40 mg/m³
VME (ppm)	7 ppm
VLE(mg/m³)	80 mg/m³
VLE (ppm)	14 ppm

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des mains:
Gants. EN 374

Protection oculaire:
Lunettes bien ajustables. EN 166

Protection de la peau et du corps:
Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires:
Une bonne ventilation du lieu de travail est indispensable. En cas de risque de production excessive de poussières, brouillard ou vapeurs, utiliser un équipement de protection respiratoire autorisé

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Liquide
Apparence	:	Aérosol.
Couleur	:	Aucune donnée disponible
Odeur	:	Aucune donnée disponible
Seuil olfactif	:	Aucune donnée disponible
pH	:	Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	:	Aucune donnée disponible
Point de fusion	:	Aucune donnée disponible
Point de congélation	:	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	:	Aucune donnée disponible
Point d'éclair	:	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	:	Aucune donnée disponible
Température de décomposition	:	Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	:	Aucune donnée disponible
Pression de vapeur à 50 °C	:	< 1,1 bar(a) (110 kPa)
Densité relative de vapeur à 20 °C	:	Aucune donnée disponible
Densité relative	:	< 1 (20°C)
Solubilité	:	Produit soluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	:	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	:	Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	:	Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	:	Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	:	Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	:	Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales. Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur. Flamme nue. Etincelles. Eau, humidité. Gel. Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La combustion incomplète libère du monoxyde de carbone dangereux, du dioxyde de carbone et autres gaz toxiques.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

isopropanol (67-63-0)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 ml/kg
CL50 inhalation rat (ppm)	> 10000 ppm (6hours)

butane (<0.1% (203-450-8)) (106-97-8)	
CL50 inhalation rat (Vapeurs - mg/l/4h)	658 mg/l/4h

(R)-p-mentha-1,8-diène (5989-27-5)	
DL50 orale rat	4400 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5 g/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

CLEAN MOUSSE BARDAHL	
Vaporisateur	Aérosol

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

isopropanol (67-63-0)	
CL50 poisson 1	4200 mg/l (rasbora heteromorpha)
CE50 Daphnie 1	> 100 mg/l (Daphnia magna)
CE50 Daphnie 2	1400 – 1950 mg/l (Crangon crangon)
EC50 72h algae 1	> 100 mg/l (Scenedesmus subspicatus)

(R)-p-mentha-1,8-diène (5989-27-5)	
CL50 poisson 1	0,8 mg/l
CE50 Daphnie 1	69,6 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

isopropanol (67-63-0)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.

(R)-p-mentha-1,8-diène (5989-27-5)	
Persistance et dégradabilité	Non facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

isopropanol (67-63-0)	
Potentiel de bioaccumulation	non bioaccumulable.

butane (<0.1% (203-450-8)) (106-97-8)	
Potentiel de bioaccumulation	non bioaccumulable.

(R)-p-mentha-1,8-diène (5989-27-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	5,3

12.4. Mobilité dans le sol

isopropanol (67-63-0)	
Ecologie - sol	Produit soluble dans l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets	:	Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	:	Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	:	Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur. Evacuer les bombes aérosols usagées ou endommagées sur des sites de décharge autorisés.
Indications complémentaires	:	Vider complètement les emballages avant élimination. Ne pas réutiliser des récipients vides.
Ecologie - déchets	:	Ne pas rejeter le produit dans l'environnement.
Code catalogue européen des déchets (CED)	:	14 06 00 - déchets de solvants, d'agents réfrigérants et d'agents propulseurs d'aérosols/de mousses organiques

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	RID
14.1. Numéro ONU			
UN 1950	UN 1950	UN 1950	UN 1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU			
AÉROSOLS	AÉROSOLS	Aerosols, flammable	AEROSOLS
Description document de transport			
UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, (D)	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1	UN 1950 Aerosols, flammable, 2.1	UN 1950 AEROSOLS, 2.1
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
2.1	2.1	2.1	2.1
14.4. Groupe d'emballage			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement			
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles			

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	:	5F
Dispositions spéciales (ADR)	:	190, 327, 344, 625
Quantités limitées (ADR)	:	1l
Quantités exceptées (ADR)	:	E0

Instructions d'emballage (ADR)	:	P207
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	:	PP87, RR6, L2
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	:	MP9
Catégorie de transport (ADR)	:	2
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	:	V14
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)	:	CV9, CV12
Dispositions spéciales deu transport - Exploitation (ADR)	:	S2
Code de restriction en tunnels (ADR)	:	D
Transport maritime		
Dispositions spéciales (IMDG)	:	63, 190, 277, 327, 344, 381, 959
Instructions d'emballage (IMDG)	:	P207, LP200
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	:	PP87, L2
N° FS (Feu)	:	F-D
N° FS (Déversement)	:	S-U
Catégorie de chargement (IMDG)	:	Aucun(e)
Arrimage et manutention (Code IMDG)	:	SW1, SW22
Tri (IMDG)	:	SG69
Transport aérien		
Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	:	E0
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	:	Y203
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	:	30kgG
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	:	203
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	:	75kg
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	:	203
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	:	150kg
Dispositions spéciales (IATA)	:	A145, A167, A802
Code ERG (IATA)	:	10L
Transport ferroviaire		
Code de classification (RID)	:	5F
Dispositions spéciales (RID)	:	190, 327, 344, 625
Quantités limitées (RID)	:	1L
Quantités exceptées (RID)	:	E0
Instructions d'emballage (RID)	:	P207, LP200
Dispositions spéciales d'emballage (RID)	:	PP87, RR6, L2
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	:	MP9
Catégorie de transport (RID)	:	2
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	:	W14
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID)	:	CW9, CW12
Colis express (RID)	:	CE2
Numéro d'identification du danger (RID)	:	23

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH
Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH
Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.
Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Fragrances allergisantes > 0,01%:
(R)-p-mentha-1,8-diène

Règlement détergents (648/2004/CE): Étiquetage du contenu:	
Composant	**%**
hydrocarbures aliphatiques	5-15%
parfums	
(R)-P-MENTHA-1,8-DIÈNE	

Directive 2012/18/EU (SEVESO III)

Seveso III Partie I (Catégories de substances dangereuses)	Quantité seuil (tonnes)	
	Seuil bas	Seuil haut
P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES Aérosols «inflammables» de catégorie 1 ou 2, contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1	150	500

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles : RG 84 - Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

No ICPE	Installations classées Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
4320.text	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1.		
4320.1	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 150 t Nota. — Les aérosols inflammables sont classés conformément à la directive 75/324/ CEE relative aux générateurs aérosols. Les aérosols extrêmement inflammables et inflammables de la directive 75/324/ CEE correspondent respectivement aux aérosols inflammables des catégories 1 et 2 du règlement (CE) n° 1272/2008. Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 150 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t.	A	2
4320.2	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 15 t et inférieure à 150 t Nota. — Les aérosols inflammables sont classés conformément à la directive 75/324/ CEE relative aux générateurs aérosols. Les aérosols extrêmement inflammables et inflammables de la directive 75/324/ CEE correspondent respectivement aux aérosols inflammables des catégories 1 et 2 du règlement (CE) n° 1272/2008. Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 150 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t.	D	

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1)
Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV) : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

Pays-Bas

SZW- liste des substances cancérogènes : Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding	:	Aucun des composants n'est listé
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid	:	Aucun des composants n'est listé
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling	:	Aucun des composants n'est listé

Danemark

Réglementations nationales danoises	:	L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 3 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3
Acute Tox. 3 (Inhalation:gas)	Toxicité aiguë (Inhalation:gaz) Catégorie 3
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Gas 1A	Gaz inflammables, catégorie 1A
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
Press. Gas (Comp.)	Gaz sous pression : Gaz comprimé
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1A
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques
H220	Gaz extrêmement inflammable.
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.

H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.